

<p><b>Département de la Moselle</b></p> <p>Arrondissement de Metz-Campagne</p> <p>Nombre de Conseillers élus : 15</p> <p>Conseillers en fonction : 15</p> <p>Conseillers présents : 12</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Date de la convocation : 19.10.2021</p>	<p><b>COMMUNE DE GRAVELOTTE</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du lundi 25 octobre 2021</b></p> <p><b>Sous la présidence de Monsieur TORLOTING Michel, Maire.</b></p> <p><b><u>Membres présents</u> :</b> TORLOTING Michel - BRIOUX Dominique - SIMON Denis - SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle - SCHURCH Christophe - DAUBENFELD Nadine - PIERRE Sébastien - Emilie GAILLOT- POTIER Christophe - MULLER Hervé - CLEVER Nathalie - GRANDPIERRE Marie-France</p> <p><b><u>Absents excusés</u> :</b> DONVAL Denis - LOUIS Aurélie - APPERT Ségolène</p>
--	---

Délibération 27/2021

### ECHANGE DE TERRAIN :

La commune de Gravelotte est propriétaire de la parcelle section 2 numéro 25 située à l'arrière de l'ancien musée. Cette parcelle étant enclavée, son accès ne peut se faire que par l'ancien musée, ce qui posera un problème après la réhabilitation de ce dernier en micro-crèche et cabinet médical.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à un échange de terrain avec Monsieur et Madame ATTONATY, propriétaires de la parcelle voisine section 2 parcelle 26 conformément à la convention d'échange jointe en annexe.

Cette solution désenclavera la parcelle numéro 26 en créant un accès direct par la route de Jamy et permettra également aux entreprises d'accéder au chantier de réhabilitation de l'ancien musée par l'arrière, ce qui en réduira considérablement les coûts.

Après en avoir délibéré, le conseil,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'échange de terrain jointe avec Monsieur et Madame ATTONATY
- Charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches administratives et financière liées à cette affaire.

Pour extrait conforme  
Fait à GRAVELOTTE, le 27/10/2021

Le Maire  
Monsieur Michel TORLOTING



## **Convention d'échange de terrain entre la commune de Gravelotte et Monsieur et Madame Attonaty.**

### **Préambule :**

La commune de Gravelotte va transformer l'ancien musée situé 27 rue de Metz en micro-crèche et cabinet médical. Elle est également propriétaire de la parcelle 25 située à l'arrière de ce bâtiment. Cette parcelle étant enclavée, la commune souhaite créer un accès de 3m vers la D603 en traversant la parcelle 26 propriété de Monsieur et Madame Attonaty.

Cette convention a pour objet de convenir des conditions d'échanges entre les deux parties et des compensations que la commune de Gravelotte accordera pour dédommagements.

Entre,

- La commune de Gravelotte représentée par son Maire Monsieur Michel Torloting d'une part,

Et,

- Monsieur et Madame Attonaty résident 31 rue de Metz à Gravelotte d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

- Monsieur et Madame Attonaty céderont à la commune une bande de 3m de large entre la D603 et la parcelle n°25  
Une autorisation de passage sur 1m supplémentaire qui portera l'accès à 4m sera accordée pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'ancien musée.
- La commune de Gravelotte cédera à Monsieur et Madame Attonaty une bande d'environ 7m issue de la parcelle 25, le long de la parcelle 26.
- La commune s'engage à l'issue des travaux de réhabilitation de l'ancien musée :
  - A remettre en état le muret de façade qui sera détruit pour permettre l'accès aux engins de chantier
  - A clôturer le terrain de Monsieur et Madame Attonaty par une bordure béton surmontée d'un grillage rigide (hauteur 1m50)
  - A remettre en état le terrain de Monsieur et Madame Attonaty par un apport de terre végétale et / ou de remblai (type calcaire Jaumont)
  - Il est également précisé que le terrain situé à l'arrière de la propriété Attonaty pourrait être aménagé en parking strictement réservé au personnel de la micro-crèche et du cabinet médical. Monsieur et Madame Attonaty seront autorisés à l'utiliser ponctuellement.

Fait en deux exemplaires ;

Fait à Gravelotte, le

M.TORLOTING

M. et Mme ATTONATY

## **Convention d'échange de terrain entre la commune de Gravelotte et Monsieur et Madame Attonaty.**

### **Préambule :**

La commune de Gravelotte va transformer l'ancien musée situé 27 rue de Metz en micro-crèche et cabinet médical. Elle est également propriétaire de la parcelle 25 située à l'arrière de ce bâtiment. Cette parcelle étant enclavée, la commune souhaite créer un accès de 3m vers la D603 en traversant la parcelle 26 propriété de Monsieur et Madame Attonaty.

Cette convention a pour objet de convenir des conditions d'échanges entre les deux parties et des compensations que la commune de Gravelotte accordera pour dédommagements.

Entre,

- La commune de Gravelotte représentée par son Maire Monsieur Michel Torloting d'une part,

Et,

- Monsieur et Madame Attonaty résident 31 rue de Metz à Gravelotte d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

- Monsieur et Madame Attonaty céderont à la commune une bande de 3m de large entre la D603 et la parcelle n°25  
Une autorisation de passage sur 1m supplémentaire qui portera l'accès à 4m sera accordée pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'ancien musée.
- La commune de Gravelotte cédera à Monsieur et Madame Attonaty une bande d'environ 7m issue de la parcelle 25, le long de la parcelle 26.
- La commune s'engage à l'issue des travaux de réhabilitation de l'ancien musée :
  - A remettre en état le muret de façade qui sera détruit pour permettre l'accès aux engins de chantier
  - A clôturer le terrain de Monsieur et Madame Attonaty par une bordure béton surmontée d'un grillage rigide (hauteur 1m50)
  - A remettre en état le terrain de Monsieur et Madame Attonaty par un apport de terre végétale et / ou de remblai (type calcaire Jaumont)
  - Il est également précisé que le terrain situé à l'arrière de la propriété Attonaty pourrait être aménagé en parking strictement réservé au personnel de la micro-crèche et du cabinet médical. Monsieur et Madame Attonaty seront autorisés à l'utiliser ponctuellement.

Fait en deux exemplaires ;

Fait à Gravelotte, le

M.TORLOTING

M. et Mme ATTONATY